Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260407-DCM2026_35-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-035 – RH – Création d'un emploi fonctionnel de DGS

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
29	25	15	pour : contre :	29 0	Abstentions :	0

Date de la convocation : Mercredi 01 avril 2026
L'an deux mille vingt-six, le sept avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Carole RAMAUX, Jean-Paul LE BIHAN, Catherine PAILLERON-JOANNIC, Gaspard GUCCIARDI, Jocelyne DARDEVET, Didier RETAILLEAU, Danièle MAUROUZEL, Eric MAUROUZEL, Luc JEROME, Stéphane KEROUAULT, Gaël LACROIX, Mélody LAY, Virginie TOUZARD, Justine WINCKLER DRUMARE, Simon MARTIN, Vincent GUYOT, Camille LAMOUR, Loeiza LE GAL, Chantal CHARRERON, Eric MAHE, Cécilia VENET-LASNIER, Vincent TANGUY, Kahina SAADI

Pouvoirs : Patricia BUSNEL a donné pouvoir à Jocelyne DARDEVET, Paulette LAMBERT a donné pouvoir à Gaspard GUCCIARDI, Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Stéphane KEROUAULT, Gérard LELOUP a donné pouvoir à Eric MAHE

Absence : Patricia BUSNEL, Paulette LAMBERT, Yvan LE NEVE, Gérard LELOUP

Secrétaire de séance : Vincent TANGUY

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

CONSIDÉRANT ce qui suit :
Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter, sur un emploi fonctionnel, un Directeur général des services (DGS).

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260407-DCM2026_35-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

La délibération de création précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi fonctionnel de direction mentionné à l'article L.412-5, elle indique également la nature de l'emploi, la durée des fonctions, et, le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle précise le motif, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits budgétaires disponibles ne le permettent pas.

Il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire.

La création d'emplois fonctionnels dans les collectivités territoriales et établissements est soumise à des conditions de seuil démographique. Les emplois de direction administratifs et techniques pouvant être créés comprennent notamment le DGS pour les communes et EPCI de plus de 2 000 habitants.

Ces emplois sont, en principe, occupés par des fonctionnaires de catégorie A dont les statuts prévoient expressément la possibilité d'exercer un poste de direction (attaché, directeur, ingénieur, etc.). Certains emplois ne peuvent être occupés que par des fonctionnaires remplissant des conditions particulières de grade, d'indice terminal et de strates démographiques, précisées dans le décret les réglementant. Les fonctionnaires sont détachés sur l'emploi fonctionnel pour une durée maximale de cinq ans, renouvelable.

Le recrutement direct par contrat n'est possible que pour les emplois de DGS et DGAS des départements et régions ou des collectivités exerçant leurs compétences, ainsi que pour les DGS, DGAS et DGST des communes de plus de 40 000 habitants et des EPCI à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants.

Pour les communes de 2 000 à 40 000 habitants, l'emploi fonctionnel de DGS ne peut donc être pourvu que par un fonctionnaire de catégorie A remplissant les conditions statutaires et le recrutement direct est exclu.

Madame le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi fonctionnel de DGS au sein de la mairie de Surzur pour une durée de cinq ans. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché, par voie de détachement.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260407-DCM2026_35-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

CRÉE un emploi fonctionnel de Directeur général des services à temps complet, dans les conditions mentionnées ci-dessus, à compter du 1er mai 2026 pour une durée de cinq ans ;

INSCRIT la dépense correspondante au budget primitif de l'année 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à SURZUR, le 08 avril 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Signé par : Noëlle CHENOT Date : 09/04/2026 Qualité : Maire  Noëlle CHENOT	Vincent TANGUY